

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 Juin 2026**

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin, à dix-neuf heures trente, légalement convoqué, le Conseil Municipal de Saint-Germain-en Coglès, s'est réuni dans la salle du conseil municipal en séance publique, sous la présidence de Monsieur Rodolphe HAMEAU, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 19

PRÉSENTS À L'OUVERTURE DE LA SÉANCE : 19 - quorum réuni

DATE DE LA CONVOCATION : 21 Mai 2026

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mr Rodolphe HAMEAU, Mr Mickaël JULIEN, Mme Marylène ROUSSEL, Mr Eric D'HANGEST, Mme Virginie MALLE, Mr Régis ROGER, Mme Maud LIGER, Mme Audrey AURIOL, Mr Laurent BARBOT, Mr Nicolas LANGLAIS, Mme Mélanie DAVY, Mme Angéline MAHÉ, Mr Benjamin BRUNEAU, Mr Mieszko DUSAUTOY, Mme Sabrina GIROU, Mr Pascal RÉGNAULT, Mr Didier LERAY, Mme Anne-Sophie DENOUAL et Géraldine LEMARIÉ.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mr Eric D'HANGEST

Monsieur le Maire fait signer la feuille de présence des conseillers municipaux.

Monsieur le Maire sollicite les conseillers municipaux pour l'approbation du procès-verbal de la séances précédente. Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 29 avril 2026.

ORDRE DU JOUR

1. Désignation des délégués du conseil municipal pour les élections sénatoriales,
2. Questions diverses

Monsieur le Maire propose de traiter le sujet suivant non-inscrit à l'ordre du jour :

- Modification de la convention de mise à disposition du mini-bus.

CM2026-JUIN-N°63

OBJET : ÉLECTIONS DES DÉLÉGUÉS ET SUPPLÉANTS POUR LES ÉLECTIONS SÉNATORIALES

Vu le décret n°2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu la circulaire Intp2611651C du 6 mai 2026 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux,

a) Composition du bureau électoral :

Monsieur le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de :

Messieurs Pascal RÉGNAULT, Didier LERAY, Mieszko DUSAUTOY et Madame Sabrina GIROU.

La présidence du bureau est assurée par ses soins.

b) La liste déposée et enregistrée :

La liste A est composée par :

Monsieur Rodolphe HAMEAU, Titulaire
Madame Marylène ROUSSEL, Titulaire
Monsieur Régis ROGER, Titulaire
Madame Mélanie DAVY, Titulaire
Monsieur Eric D'HANGEST, Titulaire
Madame Virginie MALLE, Suppléante
Monsieur Pascal REGNAULT, Suppléant
Madame Angéline MAHÉ, suppléante

Monsieur le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des délégués en vue des élections sénatoriales. Après enregistrement de la candidature, il est procédé au vote.

c) Élection des délégués titulaires et suppléants

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Liste A :

- Nombre de bulletins : 19
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 19

Monsieur le Maire proclame les résultats et précise que la liste A a obtenu 19 suffrages exprimés et obtient la totalité des sièges.

CM2026-JUIN-N°64

OBJET : MODIFICATION DE LA CONVENTION DU MINI-BUS

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° CM2023-MAI-N°57 en date du 11 Mai 2023 approuvant la convention de mise à disposition du minibus communal ;

Vu la délibération n° CM2024-JANVIER-N°10 en date du 1^{er} Février 2024 modifiant la convention de mise à disposition du minibus communal ;

Considérant que la convention actuellement en vigueur limite l'utilisation du véhicule au territoire français ;

Considérant les besoins exprimés par les associations, établissements ou organismes bénéficiaires de la mise à disposition du minibus dans le cadre de déplacements ponctuels à l'étranger, notamment dans les pays limitrophes ou dans le cadre d'échanges culturels, sportifs, éducatifs ou de jumelage ;

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité, quorum réuni - 19 élus présents et 19 élus votants :

DÉCIDE :

- D'approuver la modification de la convention de mise à disposition du minibus communal afin d'autoriser son utilisation hors du territoire français, sous réserve que le pays de destination soit un pays européen.

- Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.
- Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à mettre à jour la convention de mise à disposition en conséquence.

Questions diverses :

Centre de loisirs : Mieszko pose la question de l'avenir du centre de loisirs. Rodolphe propose de programmer une rencontre avec Mme Virginie HELSHOUT, Vice-Présidente à la cohésion sociale en charge des centres de loisirs.

La séance est levée à 20 heures 30.
Le 12 juin 2026.

Le secrétaire de séance,
Mr Eric D'HANGEST.



Le Maire,
Rodolphe HAMEAU.

